

Pesticides : de quoi parle-t-on ?

Les pesticides ou produits phytosanitaires sont des produits chimiques qui détruisent les herbes indésirables (herbicides), tuent les insectes (insecticides) et/ou éliminent certains champignons (fongicides).

Ils sont composés d'une matière active et d'adjuvants. La matière active est l'effet poison. L'adjuvant permet d'augmenter l'efficacité du produit.

Les pesticides ont une durée de vie limitée. Ils se dégradent en donnant naissance à de nouvelles molécules qui peuvent être aussi nocives, voire plus, que la molécule mère.



Les pesticides représentent un danger pour l'homme et pour l'environnement

A faible dose, l'exposition à une grande variété de pesticides tout au long de sa vie, via l'eau, l'air ou l'alimentation, est suspectée d'augmenter les risques de développement de maladies graves à long terme : cancer du cerveau, malformation à la naissance, maladie de Parkinson, etc.

De manière générale, lors de l'utilisation de pesticides dans l'environnement, une faible partie du produit atteint sa cible et le reste est diffusé dans l'eau, l'air et le sol. Ils participent ainsi à la pollution de l'eau, mais également à la disparition de la biodiversité : coccinelles, abeilles, vers de terre, rapaces, gibiers, etc.

- Ce n'est pas parce qu'ils sont autorisés que les pesticides sont inoffensifs. Il n'existe pas de produit chimique réellement écologique et sans conséquence sur l'environnement et/ou la santé.
- Les adjuvants des produits phytosanitaires peuvent s'avérer plus néfastes pour la santé et l'environnement que la molécule active seule.



toxicité aiguë,
catégorie 1,2,3



toxicité aiguë,
catégorie 4



sensibilisation
respiratoire



dangereux pour
l'environnement

Quelques techniques alternatives au désherbage chimique sur les communes, reproductibles dans les jardins...

Des plantes couvre-sol et/ou des paillages

Les plantes couvre-sol sont choisies pour leur performance à couvrir le sol de leurs feuilles, tiges ou racines superficielles. Sans être envahissantes, elles occupent l'espace et ne laissent plus la place aux herbes indésirables. Elles nécessitent très peu d'entretien.



Le paillage étalé de manière homogène (entre 5 et 10 cm d'épaisseur), empêche la germination des plantes spontanées et permet de réduire l'évaporation (donc l'arrosage !) et améliore la texture et la richesse nutritive du sol.



Le balayage mécanisé

De plus en plus de communes acquièrent ou louent auprès de prestataires de services une balayeuse motorisée. Cette machine permet, grâce à des balais rotatifs, d'arracher les herbes entre les pavés ou le long des axes routiers, par exemple. En plus de désherber, elle permet de "nettoyer" les espaces urbains (feuilles mortes, etc.). Ne soyez ainsi pas étonné d'en voir circuler sur vos communes.



A la main ou à la binette

Solution efficace, la binette est adoptée par toutes les équipes des espaces verts. Cette solution seule n'est par contre pas suffisante car elle nécessite d'importants moyens humains. Elle est généralement appliquée en complément du balayage mécanique.



L'acceptation de plantes spontanées

Si le "zéro pesticide" est possible, puisque certaines communes commencent à le pratiquer, le résultat ne pourra être le même. Dans cette nouvelle approche, l'herbe poussera dans des endroits où l'on n'en voyait plus auparavant.



*Pour en savoir plus,
n'hésitez pas à vous
rapprocher de votre
commune ou à contacter
le Syndicat mixte
de la ria d'Etel, Belz
Tel : 02 97 55 25 64
contact@ria-etel.com*



Crédits photos : MCE, SMRE
Graphisme : pootshee@gmail.com
Imprimerie : IOV communication



Edition 2010

NOTRE COMMUNE AGIT POUR LA QUALITÉ DE L'EAU



*Moins de pesticides
dans l'eau, c'est possible*

*Certains d'entre vous s'étonnent de voir que
des allées sont moins entretenues et reverdissent.
Rassurez-vous,*

*cela signifie que votre commune n'utilise
plus ou peu de produits phytosanitaires (pesticides).
En effet, pour préserver la qualité de l'eau et
la santé de tous, les communes du bassin versant
de la ria d'Etel se sont engagées dans
des démarches de diminution progressive
d'utilisation de pesticides.*



*La qualité de l'eau :
l'affaire de tous !*

*Les communes agissent pour limiter l'utilisation
de pesticides. Leur suppression progressive,
avec l'introduction de techniques alternatives,
se traduit souvent par la présence d'herbe.
Vous pouvez ainsi vous-même contribuer à cet effort :*

- en acceptant qu'un endroit non désherbé ne soit pas nécessairement synonyme de saleté et en reconsidérant la place de l'herbe spontanée en zone urbaine
- en évitant d'utiliser des pesticides dans votre jardin et en favorisant le recours à des techniques de désherbage alternatif (eau chaude sur les allées, travail manuel...)

*Changeons ainsi nos regards et si besoin,
n'hésitons pas à utiliser la binette devant chez nous !*



SYNDICAT MIXTE
RIA D'ETEL

Lutter contre la pollution par les pesticides, c'est possible



Les communes agissent par la mise en place de plans de désherbage

Les collectivités entretiennent les espaces publics et ont parfois recours à des désherbants chimiques. Or les espaces désherbés sont souvent des surfaces imperméables (trottoirs, routes, parkings, etc.), favorables au transfert des pesticides vers les eaux, ce qui contribue à leur pollution.

Les communes modifient leurs pratiques et utilisent de moins en moins de pesticides, voire plus du tout. Pour cela, un plan de désherbage est élaboré. Le Syndicat mixte de la ria d'Étel accompagne dans cette démarche les communes.

Le plan de désherbage consiste à :

- réaliser un audit des pratiques de désherbage de la commune
- déterminer le risque de pollution existant pour chaque zone désherbée (risque élevé ou réduit)
- définir les priorités d'entretien
- proposer des techniques alternatives d'entretien

Le plan de désherbage vise à modifier progressivement la gestion et l'entretien des espaces (plantes couvre-sol, désherbage mécanique ou manuel, paillage des parterres, etc.). C'est une première étape pour lancer une démarche dynamique et progressive de diminution de l'utilisation de pesticides au niveau d'une commune. En outre, c'est un moyen efficace pour embellir et valoriser les espaces publics.

Des interdictions et des sanctions existent

L'arrêté préfectoral de février 2008 interdit, pendant toute l'année, l'usage de produits phytosanitaires à proximité de l'eau :

- à moins de 5 mètres des cours d'eau (traits bleus pleins et pointillés sur les cartes IGN 1/25000)
- à moins de 1 mètre du reste du réseau (fossés, canaux, cours d'eau non représentés sur les cartes IGN, points d'eau)
- sur les caniveaux, bouches d'égout et avaloirs

Ces interdictions s'appliquent :

- même s'il n'y a pas d'eau au moment du traitement
- à tous les utilisateurs : agriculteurs, collectivités, entrepreneurs, particuliers

Les sanctions peuvent aller jusqu'à :

- deux ans d'emprisonnement
- 75 000 euros d'amende

Exemple d'un désherbant (matière active, le glyphosate)

3 mL polluent
10 km de cours
d'eau ou fossé

